

Zeitschrift: Schweizer Ingenieur und Architekt
Herausgeber: Verlags-AG der akademischen technischen Vereine
Band: 103 (1985)
Heft: 12

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ankauf (1000 Fr.): Alex Huber, Lugano

Das Preisgericht empfiehlt der Bauherrschaft, den Verfasser des *angekauften* Projektes mit der Weiterbearbeitung zu betrauen. Fachpreisrichter waren Maria Anderegg, Lugano, Bruno Gerosa, Zürich, Giorgio Giudici, Lugano.

Sportanlage Neuhofer, Lenzburg

In diesem öffentlichen Projektwettbewerb wurden 26 Entwürfe beurteilt. Elf Projekte mussten wegen schwerwiegender Programmverletzungen von der Preiserteilung ausgeschlossen werden. Ergebnis:

1. Rang, 1. Ankauf (2500 Fr. mit Antrag zur Weiterbearbeitung): Dolf Bär, Aarburg

2. Rang, 1. Preis (13 000 Fr.): Lüscher + Michel, Lenzburg

3. Rang, 2. Ankauf (1000 Fr.): Hans R. Bader + Partner, Aarau

4. Rang, 3. Ankauf (500 Fr.): A. Barth + H. Zaugg, Aarau; Mitarbeiter: U. Wild, H.U. Scheibler

5. Rang, 2. Preis (9000 Fr.): Viktor Langenegger, Muri

6. Rang, 3. Preis (8000 Fr.): Heinz Aerni + Othmar Gasser, Fislisbach; Mitarbeiter Edwin Blunschli

7. Rang, 4. Preis (5000 Fr.): Stöckli + Kienast, Landschaftsarchitekten AG, Wettlingen; Ziltener + Rinderknecht, Architekten, Untersiggenthal; Mitarbeiter: Y. Diller

8. Rang, 5. Preis (3000 Fr.): U. Flück + R. Vock, Ennetbaden

9. Rang, 6. Preis (2000 Fr.): M. Eichenberger, Rombach; R. Müller, Aarau.

Fachpreisrichter waren Jacques Aeschmann, Olten, Thomas Bertschinger, Bauverwalter, Lenzburg, Franz Gerber, Kant. Hochbauamt, Aarau, Sonja Grandjean, Herrenschanzen, Fritz Stuber, Zürich, Roland Mozzatti, Luzern.

Pfarreisaal in St. Margrethen SG

Der Katholische Kirchenverwaltungsrat St. Margrethen erteilte an drei Architekten Projektierungsaufträge für die Neugestaltung des Vikariates mit Pfarreisaal. Ergebnis:

1. Preis (3000 Fr. mit Antrag zur Weiterbearbeitung): H. Bischoff + B. Baumann, St. Margrethen

2. Preis (3000 Fr.): W. Heeb + W. Wicki, St. Margrethen

3. Preis (1000 Fr.): K. Schönenberger, St. Margrethen; Mitarbeiter: Patrick Bruggmann

Jeder Teilnehmer erhielt eine feste Entschädigung von 2500 Fr. Fachexperten waren R. Bächtold, Rorschach, A. Weisser, St. Gallen.

Friedhofanlage Regensdorf ZH

Die Gemeinde Regensdorf ZH erteilte an drei Architekten Projektierungsaufträge für die Planung einer Friedhofanlage in Regensdorf. Die Expertenkommission beantragte, die Bauherrschaft, Hans Ulrich Maurer, Regensdorf, und Fred Eicher, Gartenarchitekt, Zürich, mit der Weiterbearbeitung zu betrauen. Fachexperten waren J. de Stoutz, Zürich, O. Bitterli, Zürich, A. P. Pröschl, Gartenarchitekt, P. Ammann, Gartenarchitekt.

Preise

Distinction vaudoise d'architecture

Quatre associations professionnelles d'architectes vaudois ont décidé d'attribuer, en principe chaque année, une distinction d'architecture. Ces associations sont les sections locales de la Fédération des Architectes Suisses (FAS), de la Fédération Suisse des Architectes Indépendants (FSAI), le Groupement Professionnel des Architectes de l'Union Technique Suisse - Vaud (GRA/UTS) et la Société Vaudoise des Ingénieurs et des Architectes (SVIA). L'Etat de Vaud, par son Département des Travaux publics, soutient cette initiative.

Pourquoi cette distinction?

En créant une distinction vaudoise d'architecture, les quatre associations souhaitent voir distinguées et présentées des réalisations significatives de notre époque dans le domaine de l'architecture. Elles sont persuadées que le matériel réuni permettra aux médias d'informer un large public, d'alimenter une discussion approfondie sur l'architecture et de valoriser la production contemporaine.

Comment attribuer cette distinction?

La définition de l'objectif à atteindre et l'organisation de la procédure d'attribution a été définie par une commission formée d'architectes délégués des quatre associations. La commission a désigné un jury de neuf personnalités venues de divers horizons, à même d'apprécier la production architecturale vaudoise dans le contexte suisse actuel. Le jury se constituera en nommant son président et un suppléant; il disposera de toute latitude pour fixer ses critères d'analyse et de choix, le cas échéant pour solliciter la pré-

sentation d'objets qui n'auraient pas été annoncés à la suite de l'appel fait par la commission.

Une plaque sera remise aux constructeurs pour être apposée sur la ou les réalisations distinguées.

Appel

La Commission de la distinction vaudoise d'architecture appelle les membres des associations précitées, et plus généralement toute personne intéressée à l'architecture, à présenter une ou plusieurs réalisations jugées remarquables, mises en service entre 1974 et 1984.

Elle demande que cette présentation soit faite sous forme d'un dossier réduit comportant en principe un plan de situation, une ou deux photographies, un plan caractéristique et un descriptif succinct de l'objet proposé. Les dossiers seront remis ou envoyés jusqu'à mi-avril à M. Olivier Henchoz, président de la Commission (place de la Gare 7, 1260 Nyon).

Tous les dossiers seront soumis à un jury composé de Heidi Wenger, Brigue, Gilles Barbey, Lausanne, René Berger, ancien conservateur du musée cantonal des Beaux-Arts, Lausanne, Jean-Pierre Dresco, architecte cantonal, Lausanne, Carl Fingerhuth, architecte cantonal, Bâle, Prof. Pierre Foretay, Lausanne, Paolo Fumagalli, Lugano, René Koechlin, Genève, Bernard Meuwly, architecte de ville, Lausanne.

Le jury aura la possibilité de solliciter la présentation d'objets qui n'auraient pas été annoncés au terme du présent appel. La ou les réalisations distinguées seront présentées à fin septembre, lors d'une conférence de presse suivie de la cas échéant d'une exposition publique.

Concours d'idées pour l'aménagement du quartier du Manoir à Martigny VS

A la suite de la décision de réaliser un parking souterrain communal public au lieu dit la place du Manoir, la commission d'édilité de la commune de Martigny a présenté un rapport concernant le rôle que pourrait ou devrait jouer cet espace. Le principe d'un concours d'idées ayant été évoqué, la Municipalité a agréé cette proposition. Le but de ce concours d'idées était donc de présenter des suggestions de structuration de cet espace et de ses abords immédiats afin qu'ils s'imposent et se définissent clairement aux habitants de la cité et ce dans la perspective de l'élaboration d'un plan directeur de quartier.

Ce concours était ouvert aux architectes domiciliés ou établis en Valais, ainsi qu'aux architectes de Suisse romande et du Tessin inscrits au registre A ou B. Les architectes pouvaient s'assurer la collaboration d'un architecte-paysagiste.

Le jury était composé comme suit: Bernard Attinger, architecte cantonal, Sion, Jean Bolin, président de la commune de Martigny, Pascal Couchepin, vice-président de la commune de Martigny, Bernard Schmid, conseiller communal, Martigny, les architectes Pierre Foretay, Vuflens-le-Château, Jean-Pierre

Ortis, Genève, Luigi Snozzi, Locarno; suppléants: Pierre Moret, ingénieur, Martigny, les architectes Gilbert Paux, Genève, Hans Ritz, Sion. Le concours a reçu au total 56 inscriptions. A la date du rendu, 37 projets ont été envoyés.

Extrait du programme

Cet espace libre de constructions, dit place du Manoir, est limité au sud-est par deux bâtiments majeurs, mais très différents: le manoir et le centre commercial.

En effet, ces deux constructions ne s'ouvrent pas prioritairement sur la place. Ce phénomène est compréhensible pour le manoir, dont la réalisation est nettement antérieure; par contre, il est contradictoire pour le centre commercial qui n'a pas su profiter de la situation et qui n'est doté, côté place, que d'une fausse transparence assurant uniquement des accès de service nécessaires aux boutiques du rez-de-chaussée.

Le seul véritable élément de fermeture de cet espace dans sa configuration actuelle se situe